Conditions de prêt à usage du Modem

1.1. Le Client a besoin d'un modem pour certains Services de Telenet. Telenet donne le modem en prêt à usage à l'Utilisateur, qui donne son accord. Le prêt à usage prend fin au moment où la relation contractuelle avec Telenet concernant ces Services prend fin.

1.2. Telenet reste, à tout moment, propriétaire du modem. Lors de l'échange du modem ou lorsqu'il est mis un terme à la relation contractuelle, pour quelque raison que ce soit, l'Utilisateur retourne le modem à Telenet, conformément aux instructions données au moment de la résiliation. Si le Client néglige de restituer le modem à Telenet dans le délai prévu à cet effet ou le restitue en mauvais état, il s'engage à payer à Telenet une indemnité forfaitaire fixée par Telenet (comme définie dans les tarifs sur telenet.be) pour le modem, sans préjudice du droit pour Telenet de réclamer un montant plus élevé s'il peut démontrer un dommage plus important.

1.3. L'Utilisateur reconnaît que le modem lui a été livré en bon état. L'Utilisateur veillera à ce que le modem soit installé dans un espace adéquat pour la sécurité de l'installation, de l'entretien, du fonctionnement et de l'enlèvement du modem. L'Utilisateur garantit que les raccordements électriques requis sont présents sur le lieu de l'installation.

1.4. L'Utilisateur ou toute personne désignée par Telenet installera le modem conformément à la notice explicative du modem.

1.5. L'Utilisateur utilisera le modem en bon père de famille et ce conformément aux dispositions stipulées dans la notice explicative et à toutes autres directives ou recommandations de Telenet. Il n'y apportera pas de modifications ou d'adaptations.

L'Utilisateur gardera le modem en sa possession exclusive ou sous son contrôle exclusif sur le lieu de l'installation. L'Utilisateur ne vendra pas, ne louera pas, ne cèdera pas, ne mettra pas à gage ou ne mettra à disposition de tiers d'aucune autre façon l'Appareil, et préservera le modem de toute saisie ou de toute autre charge. Il utilisera le modem exclusivement pour un usage privé. L'Utilisateur est entièrement responsable de toute perte ou de tout vol du modem.

1.6. L'Utilisateur conservera le modem en bon état et informera immédiatement. Telenet de toute perte ou dommage, et communiquera toute panne grave ou persistante dans les plus brefs délais. L'Utilisateur communiquera à Telenet la nature des problèmes constatés. Telenet a le droit de répercuter les dégâts constatés sur le modem à l'Utilisateur.

L'Utilisateur préservera Telenet de toutes réclamations découlant d'une utilisation impropre, illégale ou frauduleuse du modem.

1.7. Telenet se réserve le droit d'utiliser le modem pour d'autres Services fournis par Telenet ou des tiers.

1.8. Le Client et les membres de sa famille ont le droit d'obtenir la communication de leurs données à caractère personnel traitées par Telenet. Dans l'éventualité où celles-ci sont incorrectes, incomplètes ou ne sont plus d'application, ils peuvent en demander la correction ou la suppression. S'ils souhaitent faire usage de ce droit, ils peuvent introduire une demande écrite, datée, signée et accompagnée d'une copie de leur carte d'identité au Service Client Telenet, Liersesteenweg 4, 2800 Mechelen.

1.9. Le contrat de prêt à usage est soumis au droit belge.